

## ARRÊTÉ DU MAIRE



### PORTANT SUR LA RÉOUVERTURE DES ÉCOLES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A COMPTER DU 02 JUIN 2020

Le Maire de la commune de Petite-Forêt ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-3 et L2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19

**VU** l'arrêté n°20-12B relatif au maintien de la fermeture des écoles sur le territoire de la commune jusqu'à nouvel ordre,

**CONSIDÉRANT** les préconisations du protocole sanitaire édictées par le Ministère de l'Education Nationale, préalables à la réouverture des écoles,

**CONSIDÉRANT** le délai suffisant pris pour traiter l'ensemble des problèmes afin d'envisager une rentrée dans le respect des conditions sanitaires imposées.

**CONSIDÉRANT** que la commune de Petite-Forêt estime être en mesure de respecter les conditions de sécurité sanitaire

### ARRÊTE

**Article 1 :** les établissements scolaires de la commune de Petite-Forêt :

- Ecole maternelle Saint-Exupéry
- Ecole élémentaire Saint-Exupéry
- Ecole maternelle Elsa Triolet
- Ecole élémentaire Paul Vaillant Couturier

Rouvriront à compter du Mardi 02 juin 2020, uniquement pour les classes suivantes :

- Grande section
- CP, CE1, CE2, CM1, CM2

**Article 2 :** Le présent arrêté sera exécutoire dès son affichage et sa transmission au contrôle de légalité

**Article 3 :** le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux, sera transmis au contrôle de légalité et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame l'Inspectrice de l'Education nationale



Le Maire,

Marc BURY.

Acte transmis au contrôle de légalité le :

Mairie de Petite-Forêt  
Secrétariat Général

Acte affiché le :

**19 MAI 2020**

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,  
Marc BURY.